2025143

REPUBLIQUE FRANCAISE

DETTWILLER
ROSENWILLER

MAIRIE DE DETTWILLER
BAS-RHIN

Département du Bas-Rhin **Arrondissement de Saverne**

ARRÊTÉ n° ART/2025-43/V
PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Chaîne

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de M. HOLDERBACH de l'entreprise Holderbach de Jetterswiller (67440), concernant des travaux de remplacement de la charpente et de la couverture au n°5 rue de Strasbourg,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement de la charpente et de la couverture au n°5 rue de Strasbourg prévue du 10 juin au 18 juillet 2025 et du 11 août au 29 août 2025 nécessitent une réglementation particulière de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1er : Route barrée
La rue de la Chaîne sera barrée à hauteur du n°3 à toute circulation de véhicules du 10 juin au 18 juillet 2025 et du 11 août au 29 août 2025 du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30, en raison de la présence du camion grue sauf pour les véhicules d'urgence et de premiers secours.

Article 2 : Stationnement interdit
Le stationnement sera interdit le long de la façade du n°5 rue de Strasbourg en raison de l'empiétement de l'échafaudage du 10 juin au 29 août 2025.
Le stationnement sera interdit sur deux places à hauteur du n°3 rue de la Chaîne du 10 juin au 18 juillet 2025 et du 11 août au 29 août 2025 pour permettre à l'entreprise de garer un véhicule utilitaire.

Article 3 : Signalisation
La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, publiée, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance – Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au SMICTOM - Saverne
- à l'entreprise Charpente Holderbach – Jetterswiller
- au service technique - Dettwiller

MAIRIE DE DETTWILLER
BAS-RHIN

Fait à Dettwiller, le 22 mai 2025
Le Maire, Pascal BOEHM